

DECRET N° 2011- 686 DU 14 OCTOBRE 2011

portant détachement du Colonel **AHOUANVOEKE Etienne** des Forces Armées Béninoises pour servir au Ministère de la Santé.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant Statut Général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2011-500 du 11 juillet 2011 portant composition du Gouvernement.
- Sur** proposition du Ministre de la Santé ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 susvisée, le Colonel **AHOUANVOEKE Etienne** est détaché des Forces Armées Béninoises pour servir au Ministère de la Santé.

Article 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date prise de service de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 octobre 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques,
du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat Chargé
de la Défense Nationale,



Issifou KOGUI N'DOURO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS MACDN 4 AUTRES MINISTERES 24
SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC-IGE 4 GCOMB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSE 01 JO 1.

